



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°235-2023**

----

**OBJET :**

Adhésion de la Commune  
à l'Agence d'urbanisme de  
l'agglomération  
marseillaise

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**OBJET** : Adhésion de la Commune à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'État des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative loi 1901.

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam) réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. C'est aussi un important centre territorial de ressources.

L'Agam contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement sur l'ensemble du territoire métropolitain mais également sur des territoires adhérents proches ainsi qu'à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lien avec les 4 autres agences d'urbanisme (Aix-en-Provence, Avignon, Nice et Toulon).

Un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agam et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique, selon la note technique ETLL1509571N (BO 2015-09 du 25 mai 2015) du 30 avril 2015.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Miramas de participer au programme de travail partenarial mis en œuvre par l'Agam, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Agam. Le Conseil d'administration de l'Agam ayant accueilli favorablement cette démarche le 30 novembre dernier.

Le collège d'appartenance de la Commune sera le collège des membres adhérents.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 15 €, décidée annuellement par l'Assemblée générale. Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la Commune au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme de travail partenarial de l'Agam. La Commune disposera d'un représentant à l'Assemblée générale de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise ;
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans les instances de l'Agence ;
- de dire que la demande d'adhésion, acceptée par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, implique le paiement d'une cotisation annuelle ;
- de dire que les dépenses seront prévues au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention cadre jointe en annexe et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Miramas à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise.
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans les instances de l'Agence.
- **DIT** que la demande d'adhésion, acceptée par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, implique le paiement d'une cotisation annuelle.
- **DÉCIDE** que les dépenses seront prévues au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention cadre annexée à la présente délibération et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*